

### *L'Épargne Salariale et la réforme des retraites*

---

Le Parlement a adopté le 27 octobre la loi portant réforme des retraites. Le titre VIII de cette loi consacré à l'Épargne Retraite, apporte divers aménagements à certains dispositifs d'Épargne Salariale, en particulier pour compléter les conditions de fonctionnement du PERCO, et en faire un dispositif prenant toute sa place dans la constitution d'une épargne en vue de la retraite.

La loi permet aux salariés, en l'absence de CET dans l'entreprise, d'alimenter directement le PERCO pour un total de 5 jours de congés payés chaque année, en franchise fiscale et sociale.

Dorénavant parmi les formules de gestion proposées aux participants des PERCO, doit figurer la possibilité d'une allocation de l'épargne réduisant progressivement les risques financiers à l'approche de l'âge de la retraite (mécanisme de désensibilisation existant réglementairement pour les PERP ou les PERE, et déjà proposé en pratique par les sociétés de gestion pour bon nombre de PERCO).

Tous les accords de Participation devront d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2013 permettre la gestion de l'épargne dans le cadre d'un PEE ; la gestion uniquement sous forme de comptes courants bloqués ne sera plus permise. Cette disposition applicable aux accords créés après la loi de 2008 est donc étendue à l'ensemble des accords existants.

Toujours en matière de Participation, lorsque le salarié n'indiquera pas de choix pour la gestion des sommes qui lui sont attribuées, la moitié sera automatiquement versée sur son PERCO, l'autre moitié selon les dispositions de l'accord de Participation (cette disposition est rendue obligatoire pour tous les exercices clos après la promulgation de la loi).

Enfin, lorsque existe dans une entreprise un régime de retraite à prestations définies (régime de l'article 39 du CGI), cette entreprise est tenue de mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2012, pour l'ensemble de ses salariés, un PERCO ou un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (Art 83 ou PERE), sauf si le régime n'accueille plus de nouvelles personnes adhérentes à compter de sa date de fermeture lorsque celle-ci est antérieure à la promulgation de la présente loi.

### *L'Épargne Salariale menacée*

---

Michel Bon, président de Fondact, a cosigné avec les présidents de quelques grands groupes français, une tribune dans Le Figaro du 26 octobre, pour alerter les pouvoirs publics sur les risques d'une nouvelle augmentation du forfait social appliqué notamment aux dispositifs d'Épargne Salariale. « De l'exonération, qui prévalait à l'origine, on est passé à un forfait social de 2% en 2009 puis de 4% en 2010 et il est question de le porter à 6% à partir de 2011 ». Cette tribune rappelle l'importance des mécanismes de partage et le sens du collectif en entreprise. « La participation est un facteur de cohésion sociale plus nécessaire encore aujourd'hui qu'avant la crise. Et l'intéressement, qui est nourri par une réussite collective, est un facteur d'équilibre des revenus d'autant plus précieux que la crise a montré les limites de l'individualisation à outrance des rémunérations. » Voir le texte complet sur le site <http://www.fondact.org/>

#### L'Etude DARES

La DARES, service d'études et de statistiques du ministère du travail, vient de publier son enquête annuelle sur les dispositifs d'Épargne Salariale.

Outre une maquette rénovée, l'enquête de cette année se distingue par des constats en rupture avec le passé et par l'approfondissement de certains thèmes d'analyse.

En 2008, le montant total attribué par les entreprises au titre de la Participation, l'Intéressement et l'Abondement est en retrait par rapport à l'année précédente : 16 249K€ contre 17 391K€ en 2007 (-6,6%). Cette contraction est due à la Participation (- 385K€ soit -4,6%) et plus encore à l'Intéressement (-940K€ soit -12,7%) alors que l'abondement continue de progresser (+11,3%) mais sur un volume beaucoup moins important.

La crise économique, à elle seule, ne peut tout expliquer. Notamment pour 2008 où les sommes distribuées n'ont que partiellement été affectées par cette crise. Des analyses complémentaires s'imposent afin de mieux comprendre ces évolutions (qui n'ont rien de choquant en elles mêmes : les arbres ne poussent pas jusqu'au ciel) mais qui mériteraient d'être mieux interprétées (débat pouvoir d'achat vs épargne, évolution réglementaire de l'Épargne Salariale, ...). Et par ailleurs, étant actuellement fin 2010, il serait encore plus important de percevoir les premières évolutions pour les sommes attribuées en 2009 et 2010 : l'outil statistique est encore perfectible, cette nécessité s'impose plus encore à la veille d'envisager des évolutions réglementaires.

Parmi les nouveautés de l'étude DARES, citons également l'analyse détaillée des modalités de gestion de la Participation. Pour la première fois en 2008, la Participation pouvait donner lieu à perception immédiate, sans blocage dans un dispositif d'épargne : c'est cette nouvelle solution que les salariés ont retenu pour 22% des sommes attribuées.

On constate également le niveau toujours aussi important de la gestion de la Participation en Comptes Courants Bloqués qui offre dans les incertitudes financières actuelles un haut niveau de rémunération et la garantie du capital.

